

PROCES VERBAL DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à 21 h, le conseil municipal réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M DUPIOL Jean Claude, maire

Date de convocation : 26 novembre 2019

Présents : M DAURIAN B, M PORTES, M MISTLER, M PLATON M, M PLANTON M, RAIMAUT V, M BARBE Ch,

MMES SERES A, LALANE S, BEZIADE S, DARCOS ML, LAFARGUE J

Absents : M LESBEGUERIE L, M DUBERGEY L,

Secrétaire de séance : Mme BEZIADE Stéphanie

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

M BARBE, absent lors de la dernière séance, demande que la décision prise par le conseil municipal sur le point 6 DFCI soit communiquée auprès de la DFCI, pour la réunion du comité syndical de vendredi.

M le maire demande le huis clos pour les points 5 repas des aînés et 6 Sécurité en Agglomération. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

I ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) du 9/10/2019

Monsieur le Maire informe que par courrier en date 15 octobre 2019, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la commission en date du 9 octobre dernier. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges suite au transfert de voies nouvelles à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2014 et sur la restitution du local du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac.

1- Le transfert de voies nouvelles à la Communauté de communes

Sont exclues de ce rapport les voies des centres-bourgs des communes du territoire de l'ex CdC Captieux-Grignols, qui ont fait l'objet d'un transfert de charges en 2015.

Sont concernées par le transfert de voies nouvelles les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Captieux, Cudos, Giscos, Lados, Lerm-et-Musset, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La commune de Cauvignac a déclassé une voie en 2018, ce qui induit une sortie de la voie de la liste des voies d'intérêt communautaire. La longueur des voies transférées représente 12 334 m.

Afin de déterminer le coût du transfert, il a été procédé à un calcul du coût kilométrique sur les années 2014 à 2017 en tenant compte des frais de fonctionnement et d'investissement (hors FCTVA) et du remboursement de la dette (emprunt contracté pour la réalisation de la voie d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire de Grignols). Le coût moyen au kilomètre de voirie sur la période de 2014 à 2017 s'élève à **2 045,19 €**.

Afin de ne pas pénaliser les communes, la CLECT a validé que le calcul des charges transférées se fasse en tenant compte du coût annuel du kilomètre à la date de chaque transfert sur les années 2014 à 2017. A partir de l'année 2018, c'est le coût moyen de la période 2014-2017 qui est appliqué, soit 2 045,19 €.

Le coût total du transfert des voies nouvelles à la CdC représente **16 224,69 €**.

communes	kilométrage transféré (en km)	Date de transfert	coût /km (en €)	coût du transfert
BAZAS	0,395	28/05/2018	2045,19	807,85 €
	0,072	01/10/2019	2045,19	147,25 €
BERNOS- BEAULAC	1,6	30/06/2014	1063,42	1 701,47 €
CAPTIEUX	1,375	07/02/2018	2045,19	2 812,14 €
CAUVIGNAC	-0,105	2018	2045,19	-214,74 €
CUDOS	1,6	11/06/2014	1063,42	1 701,47 €
	0,747	24/05/2016	2081,61	1 554,96 €
GISCOS	0,23	23/12/2014	1063,42	244,59 €
LADOS	4,795	01/01/2015	1063,42	5 099,10 €
LERM-ET- MUSSET	0,7	11/03/2015	1063,42	744,39 €
MARIMBAULT	0,45	12/12/2017	1979,69	890,86 €
SAUVIAC	0,3	22/09/2014	1063,42	319,03 €
SIGALENS	0,2	2016	2081,61	416,32 €
TOTAL	12,359			16 224,69 €

	coût moyen au km sur la période 2014-2017
	coût /km appliqué par la CLECT en 2015
	coût/km pour l'année 2016
	coût/km pour l'année 2017

L'intégration de toute nouvelle voie dans la voirie communautaire fera l'objet d'un transfert de charges à hauteur de **2 045,19 €/km**.

La CLECT a validé qu'une régularisation des charges transférées sera appliquée à compter de l'année 2018.

Il appartiendra au Conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation pour l'année 2020.

2- Les conditions de restitution des locaux du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac

Le 31 décembre 2009, la commune de Bernos-Beaulac et l'ex CdC du Bazadais ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local, situé 21 La Grand Route à Bernos-Beaulac, au profit de la Communauté de communes. Ce local a permis à la CdC de faire fonctionner le Centre Multimédia.

Les travaux ont été réalisés en régie par les agents de la Communauté de communes.

Lors du transfert de la compétence à la création de l'ex CdC du Bazadais, il n'y a pas eu de calcul des transferts de charges mais une actualisation a été faite lors du passage en TPU (8 000 €).

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la commune de Bernos-Beaulac, qui souhaite récupérer le local, demande à la CdC sa restitution et décide de reprendre le bâtiment en l'état sans compensation financière d'aucune des parties.

La CLECT a décidé à l'unanimité de restituer à la commune de Bernos-Beaulac le local du Centre Multimédia sans compensation financière et donc sans impact sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 9 octobre 2019, joint à la présente délibération.

La nouvelle attribution de compensation versée à la CDC passe de 55659.56 € à 58 915.99 € pour 2020.

II CONCLUSIONS ENQUÊTE PUBLIQUE CHEMIN 69 « CARDAYRE »

M le maire rappelle le projet d'aliénation au profit de Mme TAUZIEDE, d'une partie du CR 69 qui traverse sa propriété. Cette partie de chemin n'est pas affectée à l'usage du public. D'autre part, une partie sera re ouverte par la commune.

M le maire rappelle que :

Vu la délibération du 28 mai 2019 concernant l'aliénation d'une partie du CR 69 « cardaye » et l'autorisation de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation,

Vu l'arrêté du maire du 14 JUIN 2019 qui a nommé M BARBOT Thierry, commissaire enquêteur,

Considérant que cette enquête s'est effectuée dans les conditions de totale régularité, du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 18 septembre 2019,

Considérant les conclusions et avis favorable rendus dans le rapport du commissaire enquêteur,

Indiquant que les deux réserves émises par le commissaire enquêteur sont levées, à savoir qu'aucune parcelle n'est enclavée et l'accord effectif des propriétés concernées,

Après avoir entendu son rapport et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'aliéner et d'ouvrir une partie du chemin rural N°69 du Cardayre
- INDIQUE que les frais liés à l'opération (géomètre, commissaire enquêteur, insertion annonce légale, notaire) sont à la charge du demandeur.
- CHARGE M le maire d'informer les riverains et le demandeur des résultats de l'enquête,
- AUTORISE M le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du dossier.

III CHEMIN RURAL N° 26 DE BUREAU à BRANA

Les travaux de réfection devraient débuter en début d'année 2020. Les riverains de ce chemin acceptent la réouverture de ce dernier. M le maire précise qu'il sera emprunté uniquement par les vélos, chevaux et piétons.

M BARBE explique que ce chemin permettra de relier en toute sécurité la route de Lerm et Musset et la route du Bilh.

Il demande que ce projet soit affecté au budget 2020. La partie à ouvrir d'une largeur de 4 m ne sera pas empierrée.

IV POINT BUDGET

M PORTES, en charge des finances fait un point financier au 3/12. Les comptes sont en investissement comme en fonctionnement excédentaires.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est respectée.

M le maire aborde le devis de changement des gouttières de l'église st Jean.

L'église est un bâtiment classé dont les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % pour le remplacement des matériaux à l'identique à savoir des gouttières en cuivre.

Coût du devis 4800 €

M le maire a demandé un devis pour des gouttières aluminium couleur cuivre. Le devis s'élève à 2500 €.

Les élus sont favorables à la pose des gouttières en aluminium pour ne pas inciter à de nouvelles dégradations.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- le conseil charge l'entreprise BORDES de réaliser le changement des 45 m de descentes et des 8 m de gouttières en aluminium couleur cuivre pour un coût de 2553.48 € TTC.

VII QUESTIONS DIVERSES

1) GOÛTER DE NOËL

M le maire rappelle que, l'année passée, la mairie avait financé les places de cinéma et de transport pour chaque enfant de l'école de Cudos .

Avec le RPI, une concertation a été menée pour des actions similaires sur les deux écoles.

Bernos, financera des places de cinéma pour aller au Cinéma de Captieux.

La commune de Bernos verse également une somme de 800 € à l'Association APE qui sert à l'achat de cadeaux pour chaque classe, à l'organisation des lotos et des marchés.

Cudos continuera à financer les places pour une séance de cinéma à Bazas et le transport pour chaque enfant de l'école de Cudos.

Le conseil municipal décide d'allouer la somme de 60 € par classe.

Le père Noël passera le vendredi dans chaque école, le jour du repas de Noël : 13 h à Bernos, et 15 h pour Cudos.

A Cudos des chocolats sont offerts par SRA Ansamble.

Un goûter sera offert par la commune et servi à la cantine (chocolat chaud, clémentines, boissons, viennoiserie GARRABOS).

2 FIBRE INTERNET

La parole est confiée M PLATON, en charge du dossier :

La fibre optique sera installée début 2020 sur la mairie.

Avant de renouveler les abonnements avec notre opérateur ORANGE, la société TELELEC a été interrogée pour un comparatif de prix des abonnements.

Une étude est en cours pour une éventuelle installation de l'internet sur le bloc maternelle, qui, à ce jour, n'a qu'une ligne téléphonique.

La demande a été formulée par le corps enseignant qui sollicite internet et une tablette pour une utilisation pédagogique avec les petits pour des utilisations spontanées.

ETAT DES LIEUX :

Il y a à ce jour une box dans l'école primaire, reliée à la salle informatique dans le bloc cantine permettant à tous les appareils d'être reliés à internet.

Seule une box supplémentaire et un nouvel abonnement permettrait d'avoir internet.

M PLATON présente quelques options possibles :

- 1)- une liaison filaire à partir de la salle informatique avec un câblage chiffré à environ 2700 €
- 2)- une liaison filaire à partir de la bibliothèque. Une étude de câblage est en cours. Elle devrait être moins onéreuse que celle de l'option 1.
- 3)- Mise en place d'une box avec abonnement : chiffrage en cours pour un abonnement et l'utilisation de la WIFI ou du câblage entre les classes.
- 4)- WIFI dans la bibliothèque ou un courant porteur : Il faut savoir que la législation autorise l'utilisation de la WIFI dans les lieux recevant des enfants de + de 3 ans. Dans ce cas, une information sera faite auprès du conseil d'école. Cette possibilité est à l'étude.

Une étude avait été faite par Gironde Numérique en avril 2019, qui préconisait la solution 1 et en second la solution 4. Une solution technique proposée par la sté Télélec chiffrait le câblage salle informatique – maternelle à 2730 euros. Celui de la salle informatique – bibliothèque à 2200 euros.

Il rappelle que toutes les lignes confondues sur la commune reviennent à 435 €/mois comprenant les locations de box, les abonnements et les communications. L'objectif étant de diminuer ces coûts.

La nécessité d'internet à l'école maternelle est abordée. Après explications de la maitresse, il s'agit d'une utilisation spontanée. Des précisions seront amenées lors des prochains conseils.

Mme DARCOS demande s'il y a une obligation de rester avec Orange en prestataire principal ?

3 ORGANISATION DES VŒUX.

La manifestation aura lieu le samedi 18 janvier 2020 à 17 h 30, salle des fêtes de Cudos.

L'organisation sera identique à la cérémonie de 2019.

La parole est confiée aux élus :

M PLANTON : Il pense que le marquage de la signalisation en agglomération doit être refait (passages piétons)

Le point sera mis au budget 2020

Il indique également qu'il y a beaucoup de trous à boucher sur le chemin qui relie la piste du Tricot au ruisseau le Barthos. Les agents apporteront des remblais stockés à l'atelier.

M BARBE indique qu'il a été voir le chemin près de Jouaret et du ruisseau d'Artiguevielle, chemin remis en état par l'entreprise Mourlan ;

Suite aux dernières intempéries, M le maire a pris un arrêté qui interdit pour l'instant l'utilisation de ce chemin jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le maire demande au public présent de se retirer, le huit clos pour les points 5 et 6 ayant été demandé en début de séance.

5 REPAS DES AINES.

M le maire rappelle au conseil le contexte du sujet : le choix du traiteur pour le repas des aînés. La commission sociale, en réunion du 26 novembre 2016, avait décidé d'attribuer par alternance la réalisation du repas aux deux traiteurs de la commune. Pour 2020, M ROUZIE devait réaliser la prestation.

Cette décision a été de nouveau discutée suite à un courrier du président du comité des fêtes favorisant un des traiteurs.

Mme LAFARGUE parle de chantage. Elle demande que l'alternance sur le choix des traiteurs reprenne pour 2021.

Toutefois, pour cette année, M ROUZIE ne pouvait pas assurer le repas en raison d'un surcroît de travail : La prestation sera proposée à M LACAMPAGNE.

M MISLTER renforce le choix de l'alternance en précisant que pour les aînés cela permet de découvrir des mets différents tous les ans.

En conclusion, le conseil municipal accepte à l'unanimité que M LACAMPAGNE réalise la prestation pour 2020.

Cependant, le conseil souhaiterait que l'alternance du choix des traiteurs soit respecté à partir de 2021.

6 SECURITE à ENCAL

M le maire rappelle le sujet ;

Des administrés domiciliés lieu-dit Encal sollicitent depuis plusieurs années un aménagement de sécurité en raison d'une sortie dangereuse sur la RD932.

Le conseil municipal avait étudié ce problème et répondu en procédant à plusieurs mesures :

- le classement en agglomération du lieu-dit Encal et la limitation de vitesse à 50 km/h dans cette zone.
- un vieux chêne liège en bordure de la sortie concernée coupé pour une meilleure visibilité.
- un miroir provisoire installé
- l'intervention des services de gendarmerie pour des contrôles de vitesse avec les jumelles.

Malgré cela, les administrés contestent la sécurité sur cet axe de route. Ils demandent de pallier à tout accident avec des aménagements de sécurité matérialisés sur la route Départementale.

Certains élus relèvent la dangerosité, particulièrement lors du passage des bus.

Une étude financière a été faite pour d'autres aménagements :

- un radar pédagogique solaire (environ 4000 €)
- un ralentisseur matérialisé sur la RD932 (environ 7000 à 8000 €)

M le maire propose le vote à bulletin secret pour répondre à la question suivante :

oui ou non pour les aménagements de sécurité lieu-dit Encal

et, si oui, choix entre l'installation d'un radar ou d'un ralentisseur.

Où le rapport du Maire,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et après avoir dépouillé, le conseil municipal s'est prononcé pour 11 voix contre les aménagements, 2 abstentions.

En conclusion, à la majorité des votes il est décidé :

- de ne pas réaliser d'autres aménagements de sécurité,
- d'installer définitivement le miroir de sécurité,
- de demander aux services de gendarmerie de passer régulièrement pour des contrôles de vitesse.
- d'installer 2 panneaux pour indiquer contrôles de radars fréquents,

Le dossier est clos.

Un courrier sera envoyé aux requérants.

La séance est levée 23h05